



CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL

Entre les soussignés :

Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche – N° de SIRET : 200 067 031 00019

Située au 20, rue des Aubépines – 50250 LA HAYE, représentée par M. LEMOIGNE Henri, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Dénommée dans la convention, **le prêteur.**

Et

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Dénommé(e) dans la convention, **le bénéficiaire.**

Préambule :

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) déploie, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Manche, un Plan local d'Autonomie (PLA) qui vise à faire émerger sur le territoire un programme d'actions en faveur du « Bien vieillir ».

Le développement de l'usage numérique fait partie de ces actions. Le prêt de tablettes numériques configurées et adaptées aux besoins des seniors, en lien avec les Espaces Publics Numériques (EPN),

tend à accompagner le bénéficiaire dans l'utilisation de l'outil numérique et faciliter l'accès à l'information, le divertissement, les échanges sociaux, la formation et l'aide aux démarches administratives dématérialisées.

La COCM met à disposition temporairement et gracieusement des tablettes numériques aux seniors bénéficiaires qui souhaitent tester le produit et les services/applications liés.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention de prêt

Le prêteur prête au bénéficiaire, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, le matériel précisé en Annexe.

Le matériel est mis à disposition du bénéficiaire en excellent état de fonctionnement, état dans lequel le bénéficiaire s'engage à le restituer à l'issue du prêt.

A cette fin, il appartient au bénéficiaire du prêt de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (transport, stockage, utilisation, etc...) pour que le matériel prêté soit restitué en parfait état de fonctionnement et à s'assurer que tout utilisateur du matériel en fasse de même.

Article 2 – Inventaire du matériel prêté

Un inventaire contradictoire du matériel prêté sera effectué par l'animateur EPN et par l'emprunteur à la signature de la convention et au retour du matériel.

Se reporter à la fiche d'état des lieux jointe en Annexe. Cet état des lieux devra être signé du prêteur et du bénéficiaire.

Tout problème dans l'utilisation de la tablette devra être immédiatement signalé à l'animateur EPN.

Article 3 – destination – Sous-location

Le bénéficiaire ne pourra ni céder, ni sous-louer le matériel.

Le bénéficiaire s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale.

Article 4 – Montant de la location

La location du matériel est faite à titre gratuit.

Article 5 – Durée du contrat

Le présent prêt de matériel est consenti pour une durée maximale de 1 mois, soit du __/__/__ (JJ/MM/AAAA) au __/__/__ (JJ/MM/AAAA). Il pourra éventuellement être renouvelé pour une durée supplémentaire d'1 mois.

Le retour du matériel à l'EPN devra se faire au plus tard dans les 5 jours ouvrés qui suivent le terme de la convention de prêt.

Article 7 – Responsabilité – Assurances

Pendant toute la durée du prêt, le matériel est sous la seule responsabilité du bénéficiaire. Celui-ci devra être titulaire d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'intégralité des dommages éventuels causés au matériel prêté.

Tout dommage causé au matériel devra immédiatement être signalé à l'animateur EPN référent. Si le matériel est hors d'usage, le bénéficiaire devra effectuer dans les plus brefs délais les démarches nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance pour que celle-ci engage la procédure d'indemnisation.

La valeur du matériel (prix d'achat) est mentionnée en annexe de la présente convention.

Article 8 - Modalités de retrait et de restitution du matériel prêté

Le retrait et la restitution de ce matériel devra obligatoirement se faire, dans la housse prévue à cet effet, auprès de l'EPN prêteur situé à *(cocher la case correspondante)* :

- ☐ **La Haye** : 20, rue des Aubépines – 50250 LA HAYE – 02.33.07.60.75
- ☐ **Lessay** : 11, Place Saint-Cloud – 50430 LESSAY – 02.33.46.84.69
- ☐ **Périers** : 3, rue de Saint-Lô – 50190 PERIERS – 02.33.47.82.57

Tout élément manquant (housse de protection, tout ou partie de la tablette numérique...) fera l'objet d'une facturation au prix d'achat indiqué sur l'Annexe. De même, si un élément manquant empêche le fonctionnement du matériel prêté, alors l'intégralité du matériel prêté sera facturée au prix indiqué sur cette même Annexe.

Article 9 – Non-restitution du matériel

En l'absence de restitution du matériel dans le délai prévu à l'article 5., une relance (téléphonique ou courrier simple) sera effectuée dans les 10 jours qui suivent la date d'échéance du retour du matériel.

Si le matériel n'est pas restitué dans les 5 jours qui suivent la transmission de ce premier rappel, la COCM adressera à l'emprunteur un courrier en recommandé avec accusé de réception lui rappelant ses obligations.

A défaut de restitution du matériel dans les 10 jours qui suivent la réception du courrier, la COCM adressera un titre de recette à l'emprunteur correspondant à la valeur du matériel non restitué.

Article 10– Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître le litige.

La présente **convention de prêt** entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait en deux exemplaires à _____, le __/__/_____.

Pour la Communauté de Communes

Côte Ouest Centre Manche

Nom et Prénom :

Date :

Signature et cachet de la collectivité :

Pour le bénéficiaire

Nom et Prénom :

Date :

Signature :

Annexe à la convention de prêt :

Le prêteur prête au bénéficiaire, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, le matériel listé ci-dessous :

Quantité	Description du produit	Référence	Prix d'achat
1	Tablette Galaxy tab A6 10,1 wifi 4G	4386493	299 euros
1	Housse de tablette Tucano pour Samsung tab A6 10,1	4238850	24.99 euros
1	Chargeur secteur + câble détachable micro USB 2.0	1379232	8.35 euros
1	Mini-écouteurs intra-auriculaire kit piéton	MK90127597	17.89 euros

Annexe – Etat des lieux du matériel :

Prêt du matériel		
Liste du matériel	Nombre	Information et Etat
Tablette Galaxy tab A6 10,1 wifi 4G	1	
Housse de tablette Samsung tab A6 10,1	1	
Chargeur secteur + câble détachable micro USB 2.0	1	
Mini-écouteurs intra- auriculaire kit piéton	1	
Observations :		
Signatures		
<u>Pour l'animateur EPN - Le prêteur – propriétaire</u>	Date :	<u>Le bénéficiaire - Emprunteur</u>

Retour du matériel		
Liste du matériel	Nombre	Information et Etat
Tablette Galaxy tab A6 10,1 wifi 4G	1	
Housse de tablette Samsung tab A6 10,1	1	
Chargeur secteur + câble détachable micro USB 2.0	1	
Mini-écouteurs intra- auriculaire kit piéton	1	
Observations :		
Signatures		
<u>Pour l'animateur EPN – le prêteur – propriétaire</u>	Date :	<u>Le bénéficiaire - Emprunteur</u>